



**DELIBERATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mars à neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de COMMENTRY, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BOURDIER, président du CCAS.

Le conseil, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

**Etaiet Présents :** Mmes BODEAU Stéphanie - DESFORGES Murielle - PEYROT Yvette  
MM. BOURDIER Sylvain – FERRANDON Armand – MIGEON Thierry - PASSAT  
Alain - PAUPERT Jean

**Excusées:** GARCIA Elsa - MICHON Emmanuelle - SINTUREL Laurence

**Absent** Mme CLEMENT Alison - VINCENT Laure

**VII- ACTION SOCIALE – RENOUELEMENT DE CONVENTION AVEC LA CAISSE PRIMAIRE  
D'ASSURANCE MALADIE DE L'ALLIER ET CONVENTION AVEC LA CARSAT**

Par délibération du 11 juillet 2013, le CCAS, la Commune de Commentry et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ont signé une convention locale de partenariat.

Aux termes de cette convention, il s'agit de favoriser l'accès aux soins des personnes en situation de précarité, aux moyens d'engagements réciproques des partenaires facilitant l'information, la communication entre les 2 structures.

Ce partenariat fonctionne bien c'est pourquoi il a été renforcé en adoptant l'avenant n°1 lors du CA du 26 octobre 2017, portant sur la saisine de la PlateForme d'Intervention Départementale pour l'Accès aux Soins et à la Santé (PFIDASS).

Un deuxième avenant a été proposé par délibération du 11 juillet 2021 relatif au portail internet partenaires CPAM03, dont les objectifs sont d'ouvrir un espace sécurisé et privilégié pour les partenaires, simplifier le circuit de transmission entre la CPAM et le partenaire, d'ouvrir un espace documentaire pour les partenaires et favoriser le suivi de la relation partenariale.

Fort de cette longue expérience il est proposé de réviser le partenariat en intégrant la CARSAT dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour garantir l'accès aux droits et aux soins des populations fragiles. Cela se traduirait par la signature de 2 conventions distinctes

Aux termes de la première convention dite de partenariat pour l'accès aux droits et aux soins (ADS)  
:

La CPAM s'engage à :

- Assurer l'information et la formation continue des personnels du CCAS
- Optimiser la gestion des dossiers et demandes adressés par le CCAS
- Prendre en charge les situations de renoncement aux soins détectées par les personnels du CCAS.

La Carsat s'engage à déployer au moyen de parcours attentionnés ses offres de service

\* Au niveau du service social de l'Assurance Maladie :

- Le service social de l'Assurance maladie accompagne les assurés du régime général vulnérabilisés par des problèmes de santé, de handicap et de vieillissement.
- Il soutient les personnes confrontées à un problème de santé à l'origine d'importantes répercussions sociales, tant sur le plan professionnel que sur l'ensemble de la situation médico-sociale.
- Les interventions du service social de l'Assurance Maladie visent à :
  - **Sécuriser les parcours en santé des assurés** confrontés à des problématiques sociales complexes, afin de mieux répondre aux enjeux sociétaux de réduction des inégalités de santé et de prévention.
  - **Prévenir la désinsertion professionnelle des assurés en arrêt de travail**

\* Au niveau de l'action sociale retraite et relation de services retraite

Les services en ligne permettant de suivre sa carrière, préparer et demander sa retraite et d'autres droits dérivés (réversion, ASPA)

- Les dispositifs de prévention « bien vieillir », les actions collectives de prévention et les aides individuelles d'aide au maintien à domicile.

Le CCAS s'engage à :

- Alerter la CPAM des situations de rupture de droits détectées et des situations de renoncement aux soins via le formulaire de saisine de la Mission accompagnement santé (MAS)
- Assurer un accompagnement des publics dans leurs démarches relatives à l'assurance maladie ;
- Assurer l'établissement des dossiers et leur transmission à la CPAM dans le respect des dispositions prévues par la réglementation (complétude et délais)

Tout échange de données prévu dans ce contexte s'effectuera dans le respect des dispositions de la loi relative à l'informatique et aux libertés, ainsi que des règles de secret professionnel.

La convention est signée pour une durée d'un an. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction pour la même durée et peut être modifiée par voie d'avenant.

Elle annule et remplace toute convention métier d'accès aux droits et aux soins, antérieure.

Elle s'accompagne de la mise à disposition et d'un accès au site national de l'Assurance Maladie dédié aux partenaires « Espace partenaires » dans les conditions fixées dans la convention de mise à disposition d'« Espace partenaires », qui constitue le second engagement proposé.

Son fonctionnement est identique à celui utilisé jusqu'ici :

\* le « référent gestionnaire du site » crée la liste des utilisateurs de sa structure et la fait vivre.

\* Les utilisateurs envoient des dossiers (Css, affiliation, aide financière, faire des signalements, entrer en contact avec le service métier....)

La solution « Espace Partenaires » offre les avantages suivants :

- \* Portail national disponible sans installation en local sur PC, tablette, smartphone
- \* Simple et fluide d'utilisation pour le partenaire (suivi des demandes complet, principe de workflow, formats de fichier acceptés plus nombreux....)
- \* S'inscrit dans le respect des règles de la protection des données.
- \* Sécurisé
- \* Evolutif (mise en place régulière de versions)

Aux termes de cette convention « Espace Partenaires »

Le CCAS s'engage à :

- Transmettre toutes les informations nécessaires à l'habilitation des gestionnaires à la caisse (civilité, nom, prénom, fonction, n° de téléphone, email).
- Habilitier les techniciens, par les gestionnaires préalablement habilités :
  - Les techniciens accèdent à Espace Partenaires à partir de la réception de l'email notifiant la création de leur compte personnel. Les techniciens créent eux-mêmes leur mot de passe en respectant les consignes de saisie et de sécurité décrites dans l'outil (ce mot de passe sera à changer à intervalles réguliers).
- Vérifier que :
  - Les techniciens habilités sont bien employés, salariés, ou bénévoles de sa structure.
  - Les techniciens disposent d'outils informatiques professionnels, protégés par anti-virus, pour se connecter à Espace Partenaires, et non personnels.
  - Les adresses emails des techniciens sont des adresses professionnelles attachées à sa structure, et basées en Europe.
- Œuvrer uniquement sur le territoire européen.
- Utiliser le portail à des fins professionnelles uniquement.
- Se connecter à Espace Partenaires via des outils informatiques exclusivement professionnels protégés par anti-virus, et non par des outils personnels.
- Ne déposer, dans Espace Partenaires, que des documents :
  - Nécessaires au traitement du dossier,
  - Protégés par le système antivirus du partenaire,
  - Lisibles (scannérisation de qualité, photo de qualité...) permettant l'exploitation par la caisse.
- à mener des revues d'habilitations régulières (tableaux d'habilitations à jour) et à les maintenir à jour, il s'engage à les remettre à jour sur demande ponctuelle, ou régulière, de la caisse.

L'Assurance Maladie s'engage à :

- Rendre Espace Partenaires accessible 7 jours sur 7, et 24 heures sur 24, à l'exception des cas de force majeure, de difficultés informatiques, de difficultés liées à la structure du réseau de télécommunication ou de difficultés techniques.
  - Pour des raisons de maintenance, l'Assurance Maladie peut interrompre le fonctionnement du portail et s'efforce d'en avertir préalablement les utilisateurs.
  - L'indisponibilité du portail ne donne droit à aucune indemnisation du partenaire.
  - L'Assurance Maladie n'est pas tenue responsable des conséquences liées à une absence de disponibilité du portail pour l'un des motifs susmentionnés.
- Garantir, par un autre canal, les offres de services proposées par le portail (selon les offres de services préalablement activées par la caisse), en cas de maintenance et/ou de dysfonctionnement d'Espace Partenaires.

- Mettre à jour, quand c'est nécessaire, l'ensemble des services et informations règlementaires disponibles sur le portail, ainsi que toute la documentation disponible en téléchargement.

L'Assurance Maladie a la possibilité de faire évoluer les modalités techniques et matérielles d'accès à l'outil, dans le respect de la réglementation en vigueur, sans que cette évolution ne constitue une gêne excessive pour le partenaire.

- Désigner un interlocuteur local au sein de la caisse en cas de maintenance ou de dysfonctionnement temporaire du portail.
  - Il s'agit de Madame Anne-Marie Dumont, chargée des relations partenariales.
  - Cette personne est la référente du partenaire en cas de problème d'utilisation ou de dysfonctionnement d'Espace Partenaires.

Suivant la problématique remontée, l'interlocuteur référent répond aux questions posées ou remonte le dysfonctionnement au support fonctionnel et informatique national dans les meilleurs délais.

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour une durée identique à la durée de la convention « métier » d'accès aux droits et aux soins associés. Le renouvellement de la présente convention est également soumis au renouvellement de la convention « métier » d'accès aux droits et aux soins associés.

Il est demandé au Conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ces conventions, et prendre toutes les dispositions administratives nécessaire à leur fonctionnement

(Les conventions, non jointes au présent document, peuvent être consultées au CCAS à tout moment)

.....  
**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

**Autorise le Président ou en cas d'empêchement, la Vice-Présidente, au nom et pour le compte du CCAS, à signer la convention « métier » de partenariat avec la CPAM et la Carsat présentée ci-dessus ainsi que la convention « espace Partenaires » avec la Cnam.**

**Le Conseil d'administration, à l'unanimité, a adopté**

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0  
.....

Au Registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Président du CCAS,

